

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2023 s'est réuni en session ordinaire jeudi 6 avril 2023 à 20 heures, sous la présidence de Jérôme Peyrat, Maire.

Etaient présents : Michèle Courbrant, Laëtitia Delbos, Nicolas Guillemet, Hervé Lacour, Nathalie Lavergne, Jean-Marc Monfoufoul, Jérôme Peyrat, Sandra Roche, Marie Salles, Jacques Tuneu

Absent excusé : Régis Ongaro (procuration à Nathalie LAVERGNE)

Secrétaire de séance : Sandra Roche

### I - APPROBATION DU PROJET DU PROCES-VERBAL DU 28 MARS 2023

Le procès verbal du 28 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

### II – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif principal de la commune, les budgets annexes de l'assainissement et de l'irrigation de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte administratif dressé par le Maire.

Considérant que les comptes administratifs dressés par le Maire font apparaître qu'ils ont été normalement administrés pendant le cours de l'année 2022, que le recouvrement de toutes les créances a été poursuivi et qu'il n'ordonne que les dépenses utiles ou justifiées.

Considérant que tous les comptes ont été vérifiés et étant conformes au compte de gestion dressé par le receveur, le Maire s'étant retiré au moment du vote, le conseil municipal vote à l'unanimité

**APPROUVE le compte administratif de la commune de l'exercice 2022** du Maire et le compte de gestion du receveur s'élevant à :

Résultat de l'exercice :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	672 771.14 €
Recettes :	1 033 278.86 €
Soit un excédent de :	+ 360 507.72 €
Report 2021 de :	88 709.81 €
Soit un solde de :	+ 449 217.53 €

Section d'investissement :

Dépenses :	311 831.73 €
Recettes :	222 809.85 €
Soit un déficit de :	- 89 021.88 €
Report 2021 de :	- 127 254.78 €
Soit un solde de :	- 216 276.66 €
Report RAR dépenses	102 526 €
Report RAR recettes	437 €
Soit un besoin de financement de	- 318 365.66 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** d'affecter au budget général 2023, les résultats de l'exercice 2022 de la manière suivante :

en Investissement Recettes, au compte 1068, l'excédent de fonctionnement : 318 365.66 €

en Investissement Dépenses, au compte 001, le solde cumulé de 216 276.66 €

en recette de fonctionnement, au compte 002, le reste d'excédent de fonctionnement : 130 851.87 €

**APPROUVE le compte administratif du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2022** du Maire et le compte de gestion du receveur s'élevant à :

Résultat de l'exercice :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	49 657.86 €
Recettes :	81 499.72 €
Soit un excédent de :	31 841.86 €
Report 2021 de :	- 28 218.70 €
Soit un solde de :	3 623.16 €

Section d'investissement :

Dépenses :	47 002.09 €
Recettes :	24 425.93 €
Soit un déficit de :	- 22 576.16 €
Report 2021 de :	55 538.34 €
Soit un solde de :	+ 32 962.18 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** d'affecter au budget annexe de l'assainissement 2023, les résultats de l'exercice 2022 de la manière suivante :

en recette de fonctionnement, au compte 002, l'excédent de fonctionnement : 3 623.16 €  
en Investissement Recettes, au compte 001, le solde cumulé de 32 962.18 €

**APPROUVE le compte administratif du budget annexe de l'irrigation de l'exercice 2022** du Maire et le compte de gestion du receveur s'élevant à :

Résultat de l'exercice :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	44 840 €
Recettes :	46 821.15 €
Soit un excédent de :	+ 1 981.15 €
Report 2021 de :	0 €
Soit un solde de :	+ 1 981.15 €

Section d'investissement :

Dépenses :	12 102.69 €
Recettes :	26 957.66 €
Soit un excédent de :	+ 14 854.97 €
Report 2021 de :	- 13 208.64 €
Soit un solde de :	1 646.33 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** d'affecter au budget annexe de l'irrigation 2023, les résultats de l'exercice 2022 de la manière suivante :

en recette d'investissement, au compte 001, le solde de 1 6446.33 €  
en recette de fonctionnement au compte 002, le solde de 1 981.15 €

### III – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET COMMUNE.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023 de la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

**VOTE ET APPROUVE** le budget primitif 2023 de la commune :

Section de fonctionnement en recettes et dépenses	1 104 204.90 €
Section d'investissement en recettes et en dépenses	690 782.66 €

### IV – VOTE BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023 de l'assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

**VOTE ET APPROUVE** le budget primitif 2023 de l'assainissement :

Section de fonctionnement en recettes et dépenses	136 122.88 €
Section d'investissement en recettes et en dépenses	65 065.92 €

### V – VOTE BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE IRRIGATION.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023 annexe de l'irrigation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

**VOTE ET APPROUVE** le budget primitif 2023 de l'irrigation :

Section de fonctionnement en recettes et dépenses	44 850.15 €
Section d'investissement en recettes et en dépenses	19 819.33 €

## VI - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2023.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

**VOTE** les taux des taxes pour l'année 2023 comme suit :

TAXES	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux de référence 2023	Taux votés par le conseil pour 2023	PRODUIT FISCAL TAUX CONSTANTS A
FONCIERE Bâti	776 700	37.28	37,28	289 554
FONCIERE Non Bâti	30 700	68,83	68,83	21 131
TAXE HABITATION	446 368	5,50	5,50	24 500
TOTAL				335 235

## VII - CONVENTION AUTORISATION PRECAIRE D'AMARRAGE A UN QUAI SAISON 2023.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer la redevance ainsi que la période d'autorisation d'amarrage au quai pour la saison 2023. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **DONNE** l'autorisation aux deux compagnies actuellement en place d'amarrer au quai du début de la saison estivale 2023 au 12 novembre 2023, **FIXE** le tarif à 33 022.48 € par compagnie.

## VIII - REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CANOES DORDOGNE SAISON 2023.

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles la base de canoës Dordogne est installée sur le domaine public. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **DONNE** l'autorisation d'occupation à la base de canoës du début de la saison estivale 2023 au 12 novembre 2023, **FIXE** le tarif à 12 695.18 €.

## IX - LOCATION DE L'ANCIEN LOCAL DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **FIXE** le montant du loyer à **3 780.22€**.

## X - LOCATION DU LOCAL SITUE ENTRE LES DEUX GUICHETS DES GABARRES.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **FIXE** le montant du loyer à 4 038.90€.

## XI - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2023.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du vote du Budget primitif de la commune 2023 il convient de voter les subventions communales qui seront versées en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

**DECIDE** de verser les subventions 2023 comme indiqué ci-dessus,

APAJH	300€	CASPN	300 €
Amicale Laïque	2 000 €	Asso retraite	150 €
Les Jardins de La Roque	4 000 €	Musique Alliance	450 €
OCCE La Roque	1 500 €	Judo vallée Céou	30 € par enfant = 150 €
Société de chasse	300 €	Union sarlat Natation	30 € par enfant = 180 €
Union Sportive Cénacoise	300 €	Sarlat handball	30 € par enfant = 120 €
Lucien de Maleville	100 €	Croix rouge	200€
Hopital sarlat	200€	GEAVR du Canton de Domme	150€
Enveloppe appel		Croisade	1 500€
à projet association	3 000 €	Collège La Boetie	135€
Odysée	1 000 €	Partenariat canoë Martin Marien	700€

## XII - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TARIF 2023 TERRASSES.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs pour la saison 2023 à 126.95 € le m<sup>2</sup> pour les terrasses de l'entrée Est et à 95.21 € le m<sup>2</sup> pour les terrasses de l'entrée Ouest.

**XIII - APPROBATION DES STATUTS DE L'ATD 24 - dans le cadre de notre adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24).**

Le Maire présente les statuts de l'Agence Technique Départemental (ATD24), le conseil municipal **APPROUVE** ces derniers.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23h.